



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Jeudi deux du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON), Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	06	05	02

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Projet porté par Monsieur Régis NAGAPIN dans la zone 1AU
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

5/DCM 2023/18

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Que les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, soumis pour les

Chambre de réception en préfecture
974-219741173-20230302-5DCM202318-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023

permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur»

Considérant que le projet consiste dans la mise en place d'un container de 20 pieds soit 14 mètres carrés de surface de plancher, installé sur des plots en béton. Qu'il est destiné à accueillir un snack, consacré exclusivement à la vente à emporter.

DISPOSITIONS DU PROJET CONCERNANT SON INSERTION DANS LE SITE

Considérant qu'il n'y a pas de contraintes majeures pouvant impacter ce projet, dont l'implantation respecte les prospectus d'urbanisme (Distance par rapport à la rue, limites de propriétés, etc.)

PRESENTATION DU TERRAIN

Considérant que le projet est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie et s'intègre sans dénaturer l'environnement.

Considérant que l'aspect du module est mis en valeur par la peinture utilisée (couleur et texture) et les matériaux d'habillage en façade et l'aspect final lui donneront une connotation très moderne voir contemporaine.

Considérant que les façades recevront une peinture polyuréthane de couleur claire et de bardage bois de couleur chêne. Que les ouvertures extérieures, portes et volets roulant, seront de couleur anthracite.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Cadre de Vie Environnement et Transition Energétique a émis un avis défavorable sur cette question, lors de la réunion du Jeudi 23 février 2023, aux motifs que le projet n'est pas compatible avec une zone à vocation résidentielle et qu'il ne s'intègre pas suffisamment dans le paysage.

Ouï Le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'émettre un avis défavorable concernant le projet porté par Monsieur Régis NAGAPIN dans la zone 1AU du PLU sur la parcelle cadastrée AN 712 d'une superficie de 2 860 m² sise au lieu-dit Rocade Sergent à Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).



Fait à Le Moule, le 02 Mars 2023

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20230302-5DCM202318-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Notifiée et publiée le 07/03/2023

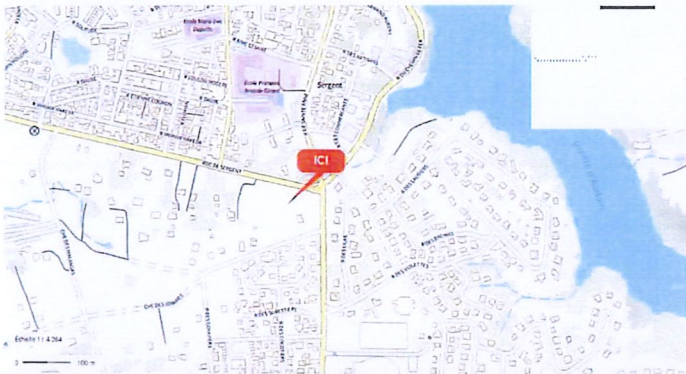
PROJET DE CONSTRUCTION

DE

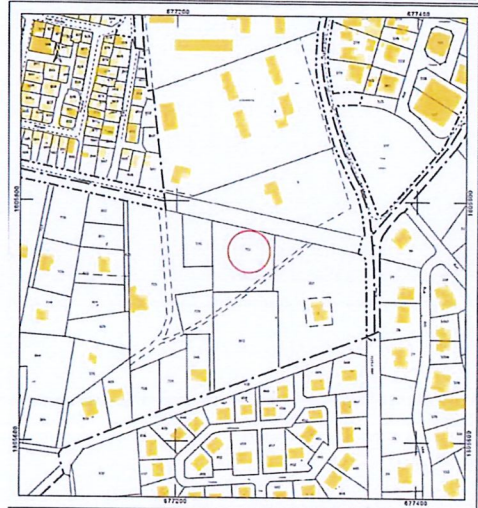
MONSIEUR RÉGIS NA6APIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-5DCM202318-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023



DE LA GUAYLE CARRÉ LE MOULE 97131 Folio 005/001 Echelle: 60/101 1/500 Date d'adoption: 10/03/2023 Code de la commune: 97131 Code de la section: 005 Code de la parcelle: 001	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information. Toute réimpression est formellement interdite.	Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information. Toute réimpression est formellement interdite.
---	--	--



PLAN DE SITUATION

Phase: PC

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
 VILLE DE LE MOULE
 Rocade Sergent

Modifications :

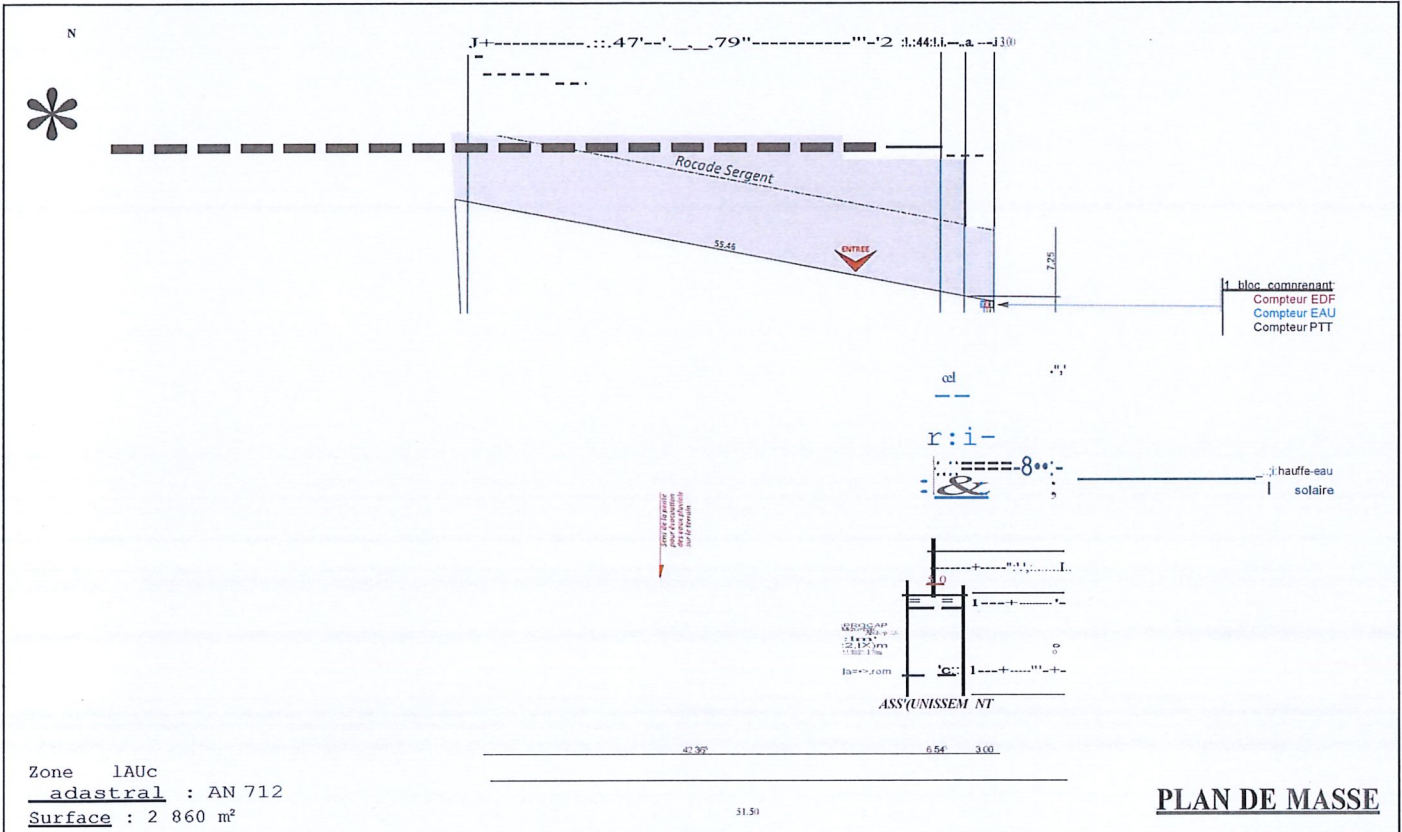
Date: 10.01.2023

Int. avec l'Etat en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.
 Toute réimpression est formellement interdite.

CREATION D'UN FOOD-CONTAINER
 Maître de l'Ouvrage: Régis NAGAPIN

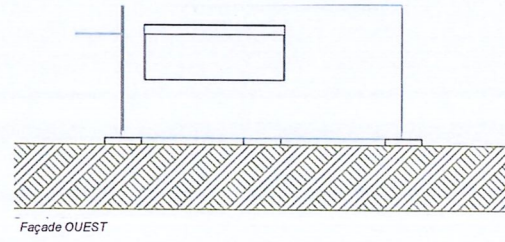
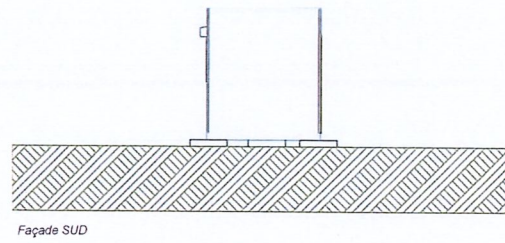
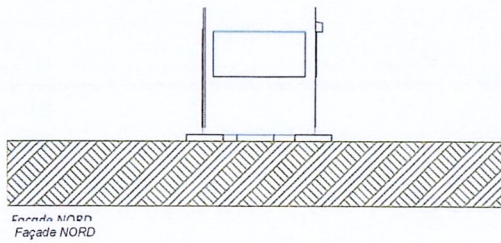
Ech : 1/400

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20230302-5DCM202318-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2023
 Date de réception préfecture : 07/03/2023



PHASE PC <small>16, boulevard de l'Impératrice au Petit-Bois 97131 FETIÉ-CANAL CSM: 0090 76 25 192 Mail: info@ramo.gw.fr</small>	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE LE MOULE Rocade Sergent CREATION D'UN FOOD-CONTAINER Maître de l'Ouvrage : Régis NAGAPIN	Modifications :	Date: 10.01.2023
			Ech: 1/350ème DP-2

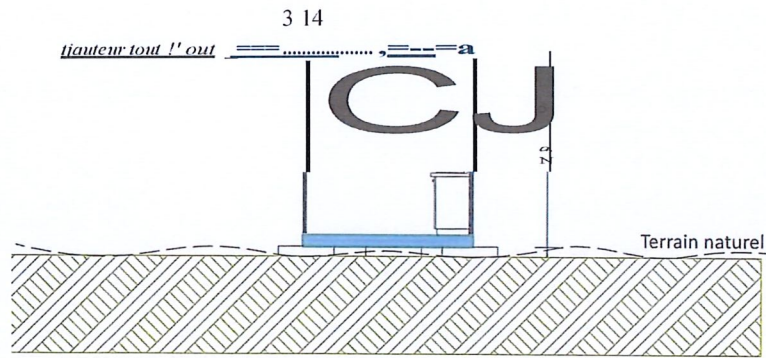
Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20230302-5DCM202318-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2023
 Date de réception préfecture : 07/03/2023



PLAN DES FACADES

<p>Phase: PC</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE LE MOULE Rocade Sergent CREATION D'UN FOOD-CONTAINER Maître de l'Ouvrage : Régis NAGAPIN</p>	<p><i>Modifications :</i></p>	<p>Date: 10.01.2023</p>
<p><small>Logo of the Guadeloupe Department and Ville de Le Moule</small></p> <p><small>Assistance technique et financière</small></p> <p><small>97131 - LE MOULE</small></p> <p><small>0594 41 90 76 25 19 - Mail : fa.L.asst.technique@le-moule.gf</small></p>		<p>DP-4</p>	
<p>Ech : 1/50ème</p>			

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-5DCM202318-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023



COUPE PAYSAGERE CI - CI

<p>Phase: PC</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE LE MOULE Rocade Sergent CREATION D'UN FOOD-CONTAINER Maître de l'Ouvrage : Régis NAGAPIN</p>	<p><i>Modifications :</i></p>	<p>Date: 10.01.2023</p>
<p><small>  17, rue de la République 97131 FORT-DE-FRANCE GSM: 0690 76 15 19 - Email: fort@fort.fr </small></p>			<p>Ech : 1/50ème</p>
			<p>DP-3</p>

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-5DCM202318-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023